

VARIÉTÉS.

Dans une soirée un maître de maison voit arriver son domestique portant sur un plateau douze verres dont six vides.

M. B\*\*\*, qui est une des gloires de la médecine actuelle, est en même temps un joueur affréné.

Un jour on l'enlève à une partie de bezigue pour l'entraîner au chevet d'un malade.

Après quoi il continue ainsi, avec un profond recueillement :

—Neuf... dix... Valet, dame, roi ! Le malade a été pris d'un fou rire... qui l'a sauvé !

M. DE MONTALEMBERT, à la tribune.—... Ainsi faisait Pilate, ainsi font les hommes d'État ses successeurs.

Un rédacteur en chef, dans la loge des journalistes, à ses confrères.—"Comment a-t-il dit, Pilate ?"

—Oui, Pilate. —Qu'est-ce que c'était que ce ministre-là, Pilate ?

Deux avocats plaident pour la propriété d'un puits ; Me C... débutait par un exorde fulminant.

—Mais, dit le président, la chose n'est pas si importante, ce me semble : il ne s'agit que d'un peu d'eau.

—Pardon, la chose est d'un immense intérêt ; il ne s'agit que d'un puits, il est vrai, mais nos clients sont deux marchands de vin.

Un Espagnol qui envoyait son fils étudier à Salamanque, lui recommanda sur toutes choses de vivre avec la plus stricte économie.

Le jeune homme, en fils soumis, s'informe dès son arrivée du prix de divers objets. Il demande d'abord combien valent les vaches dans le pays ?—Dix ducats, environ (100 fr.), lui est-il répondu.—Et les perdrix ?—Deux réaux (50 cent.).—Allons, se dit-il, il faudra donc, pour faire plaisir à mon père, que je mange des perdrix.

On raconte un fait plaisant sur un contre-facteur.

Celui-là, drôle de la pire espèce, habitait une maison appartenant à un particulier dont la réputation n'était pas meilleure que la sienne.

Il devait à son propriétaire quatre-vingts francs pour deux termes.

Le créancier, désireux d'en finir, alla frapper chez le débiteur.

Silence complet. Ce que voyant le propriétaire enfonce la porte et trouva son locataire fort occupé.

Il avait devant lui un billet de cent francs. Sous la main un papier servant à le contre-faire, entre les doigts des instruments de falsification.

—Que faites-vous là, malheureux ? dit le visiteur.

—Je suis honnête homme, vous le voyez ; je travaille pour vous payer.

—Mais vous contrefaites un billet de cent franc, misérable que vous êtes.

—Je ne le nie pas.

—Pourquoi pas un de mille, tant qu'à faire ?

—Parce que je n'en ai pas le modèle.

—Attendez, lui dit le propriétaire ; j'ai du cœur, je vais vous en chercher un chez moi... Il faut encourager les arts.

Un débiteur, écorché à Clichy, fait venir son créancier :

—J'ai un arrangement à vous proposer, dit-il.

—Enfin, ce n'est pas malheureux ! mais pas de promesses, je veux de l'argent comptant.

—Vous vous payerez par vos mains.

Une drôlerie dans la France. Une mouche vient flâner sur le nez d'un irrécusable :

—Une mouche sur mon nez ! s'écrie-t-il. Serais-je déjà corrompu ?

Entre Dumanet et son caporal : —Subséquent, caporal, que vous avez le nez rouge !

—Qu'il rougit, fusilier, de ton incompétence dans la manipulation des armes à feu.

Un monarque des plus malins a jeté les yeux sur un député dont il veut à toute force faire un ministre.

—Mais ne savez-vous pas, sire, qu'au fond il appartient à telle coterie politique ? lui fait remarquer un de ses chambellans.

—Qu'importe, réplique le prince, il faut prendre les ministres comme on prend les grives, sans s'inquiéter de ce qu'ils ont dans le ventre !

CAMP HRE ANGLAIS RAFFINÉ. GRAINES FRAICHES DE JARDINS ET DE FLEURS. A VENDRE PAR J. E. D'AVIGNON, PHARMACIEN, DISPENSARIE DE LA CITE. 252, RUE NOTRE DAME, 252 MONTREAL. 18z

E. POITRAS, FERBLANTIER ET MARCHAND DE POELES DE TOUTES SORTES. 65, RUE ST. JOSEPH, (Vis-à-vis l'Hôtel Rapin) MONTREAL. Ordres pour Fournaises à Air-Chaud, Ventilateurs, Réfrigérateurs, Poêles de Cuisine et de Salles. Fournitures de Poêles, etc., etc., exécutées avec diligence. Ordres pour Couvrir en ferblanc et en tôle, et se charge de la réparation des couvertures, le tout fait avec promptitude. PRIX EXTREMEMENT MODERES. 18z

CANAL LACHINE. DES soumissions adressées au soussigné, seront reçues à ce bureau, jusqu'à LUNDI, le NEUVIEME jour de MAI prochain, pour l'ouvrage de forgeron nécessaire à la réparation et entretien en bon ordre du Canal Lachine, pendant l'espace de cinq ans à compter du premier jour de Mai prochain, (1870.) Les matériaux seront fournis et l'ouvrage sera fait par l'entrepreneur, de temps en temps, lorsque nécessaire, classifiés et décrits comme suit, savoir : Pour Fonte de Fer de toute espèce, ajustée à l'ouvrage... par livre. Fer Forgé, première qualité, do. do. commun, Anglais, do. Ciseaux, forets, etc., etc., en acier. Pies et pinces... par pointe. Affiler les pies et pinces... par pointe. Affiler et pointer en acier, do. do. les forets. do. les forets. do. les ciseaux. do. et pointer en acier do. Cuivre de toute espèce requis ajustés à l'ouvrage... par livre. Travailler le vieux fer fourni par le Département. Souder, couper, redresser ou ajuster les gardes-fou, étaçons, etc. etc., pour les portes d'écluse... par heure. Ouvrage de forgeron fait sur la ligne du canal... par jour. Dans chaque cas les soumissions devront couvrir le coût de livrer le fer dans le voisinage de l'endroit où l'ouvrage doit se faire. Chaque article devra être de la meilleure qualité, et l'ouvrage devra être fait à l'entière satisfaction de l'officier en charge. Par ordre, (Signé.) JOHN G. SIPPPELL, Ingénieur en Chef. BUREAU DU CANAL, Montréal, 27 Avril, 1870. 18b.

526, RUE CRAIG. Le plus bel assortiment de Réfrigérateurs, à \$10 et au-dessus avec un système de ventilation combiné et un système de désinfection et autres améliorations. MEILLEUR et Cie., 226, rue Craig.

POELES DE CUISINE de \$5 et au-dessus, pour bois et charbon. Ustensils de cuisine étamés et émaillés. MEILLEUR et Cie., 226, rue Craig.

COUCHETTES EN FER avec sommiers à ressorts (Patente de Tucker). MEILLEUR et Cie., 226, rue Craig.

BARATTES au Beurre et REFRIGERATEURS pour faire la crème glacée. MEILLEUR et Cie., 226, rue Craig. 4 mai.

GEORGE YON, PLOMBIER ET FERBLANTIER, 241.—Rue Saint Laurent,—241, MONTREAL.

MANUFACTURIER DE GARDE-MANGER REFRIGERATEURS Constructeur de Fournaises à Air Ohand POSEUR DE TUYAUX A GAZ, BAINS ET CLOSETS. Toutes commandes exécutées avec soin. 4 mai. 18z

N. GODFREY, MARCHAND-TAILLEUR, No. 208, rue Notre-Dame, en haut chez MM. BARRET et PRICE, Montréal, où l'on trouvera des DRAPS, CASIMIRES ET TWEEDS de toutes sortes et des goûts les plus nouveaux. Il est prêt à exécuter avec ponctualité toute commande que l'on voudra bien lui confier à des prix très modérés. Montréal, 4 mai 1870. 18z

ETABLIS EN 1840. F. X. BEAUCHAMP (successeur de D. Smillie,) Manufacturier et Marchand de BIJOUX, PIERRES PRECIEUSES gardées en magasin, et taillées, polies et montées dans les derniers goûts. MONTRES et BIJOUX soigneusement et promptement réparés. No. 134, coin des rues ST. FRANCOIS-XAVIER et FORTIFICATION, presqu'en face du côté droit de la Banque du Peuple. Montréal, 4 mai 1870. 18ay

THOMAS MUSEN, MARCHAND EN Gros et en Détail de SOIERIES et POPELINES IRLANDAISE, GANTS D'ALEXANDRE, et autres Fabricants de renom. TAPIS ET PRELATS DE CHOIX, De Velours, Bruxelles ou Tapestry. ORNEMENTS D'EGLISES, Tentures pour Salons, Franges en Soie, etc., etc. 257 ET 259, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. 4 mai 1870. 18zz

M. A. BELANGER EBÉNISTE, VIENT DE TRANSPORTER SON MAGASIN AU No. 276 RUE NOTRE-DAME. 4me PORTE DE MM. H & H. Merrill. Il vient de recevoir et reçoit constamment un assortiment considérable de Meubles pour Salon, Salle à Dîner et Chambres à Coucher DE TOUTES FORMES ET DE TOUS PRIX. Il invite le public à venir visiter son magasin avant de se pourvoir ailleurs. 15l

L. DR. TRÉSTLER & FRÈRE, DENTISTES, Extraient les dents sans douleur AU MOYEN DU CHLOROFORME ou du GAZ HILARIANT. Au No. 243, RUE NOTRE DAME, MONTREAL. 16h

L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent. Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES et BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAVÉES

PROCLAMATION. JOHN YOUNG. (L. S.) CANADA. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc. A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront en aucune manière concerner.—Salut: PROCLAMATION. John A. Macdonald, Procureur Général, A TTENDU que dans et par un certain Acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-unième année de Notre Règne, chapitre numéro quarante-cinq, et intitulé: "Acte concernant le système monétaire" il est entre autres choses en substance statué que Notre Gouverneur pourra en tout temps après la passation du dit Acte déclarer par Proclamation que toutes les monnaies ou aucune des monnaies d'argent des Etats-Unis d'Amérique, ou de toute autre nation ou Etat étranger, frappées avant la passation du dit Acte auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrit dans cette Proclamation, cours légal, et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans cette Proclamation jusqu'à concurrence de telle somme en un seul et même paiement qui pourra y être fixé.

Sachez maintenant et nous déclarons et proclamons par les présentes que le depuis et après le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, les monnaies d'argent d'Amérique frappées avant la passation de l'Acte du Parlement du Canada en partie ci-haut cité, c'est-à-dire: après le premier jour de juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, et antérieurement au vingt-deuxième jour de mai de l'année mil huit cent soixante-huit et qui sont ci-après mentionnées, auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrits dans notre présente Proclamation Royale, cours légal et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans notre présente Proclamation Royale jusqu'à concurrence de dix piastres en un seul et même paiement.

Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des Etats-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale, c'est à savoir:—les demi-piastres du poids de cent quatre-vingt-deux grains à quarante centins.—le quart de piastre du poids de quatre-vingt-seize grains à vingt centins.—les dimes du poids de trente-huit grains et quatre-dixièmes de grain à huit centins et la demi-dime du poids de dix-neuf grains et deux dixièmes de grain à quatre centins. Du contenu des présentes Nous félicitons et tous autres qu'il appartient, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronet, un des membres de Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement en NOTRE CITE D'OTTAWA, ce QUATRIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix et de Notre Règne la Trente-Troisième. Par Ordre, J. C. AIKINS, Secrétaire d'Etat.

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER, 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL. DÉPARTEMENT DES DOUANES. Ottawa, 8 Avril, 1870. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 10 pour cent. R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier. 6d

REGLES que le Bureau du Trésor a prescrites, sous la sanction du Gouverneur Général en conseil, relativement au mode d'acquiescement des mandats pour le paiement de l'argent par le Gouvernement du Canada.

1. Aucun officier dans le service civil ne pourra, sous aucune circonstance, agir comme procureur pour la réception des argents publics. 2. Aucune procuration ne sera reconnue, reçue ou exécutée par le Receveur Général, si elle n'est pas imprimée, et de la forme sous laquelle on l'obtient du Département du Receveur Général, sous laquelle seule le paiement peut être fait, et cette procuration opérera comme pour toute somme d'argent dûe seulement par le gouvernement à la date de la procuration. 3. Des procurations générales autorisant la réception d'argent dû, ou qui peut devenir dû après une date, par lesquelles toute banque reconnue par une charte ou agent d'une banque reconnue par une charte est constituée procureur, seront reçues et exécutées si elles sont imprimées et de la forme spéciale sous laquelle on peut l'obtenir du Département du Receveur Général, et dans le cas où la procuration est donnée à l'agent d'une banque reconnue par une charte, la banque doit se déclarer, par un document propre par écrit, responsable des actes de tel agent, à l'égard des reçus de sommes qui y sont mentionnées.

Cependant, la personne qui exécute une procuration à une banque ou à l'agent d'une banque, avant de l'accepter, peut à son choix effacer les mots "ou peut ci-après devenir dû."

4. Des procurations en duplicata doivent être produites dans chaque cas, excepté quand il peut y avoir procuration générale comme il est mentionné plus haut, à une banque reconnue par une charte ou l'agent d'une banque, dans lequel cas un double doit être déposé dans le Département des Finances.

5. Toutes les procurations en duplicata doivent être signées en présence d'un témoin.

6. Dans le cas de mort de la personne au nom de laquelle le paiement est réclamé, la vérification du testament ou autre preuve que celui qui fait la demande a droit de recevoir l'argent, doit être fournie en demandant ces paiements.

Des blancs de formules de procuration peuvent être obtenus du Département du Receveur Général, et à toutes les succursales de la banque de Montréal. Par ordre du Bureau, JOHN LANGTON, Secrétaire. Trésor, Ottawa, 1er fév. 1870.

LEGGO & Cie., LEGGOTYPISTES, ELECTROTYPISTES, STERÉOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS. Bureau: No. 10, Place d'Armes, MONTREAL. Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine, MONTREAL.

On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Memoranda, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements. Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS. SOUSCRIPTION D'AVANCE... \$4.00 par an. PAR NUMERO... 0 Centime.

CLUBS. Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année. Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance. AGENCE GENERALE 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique" JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS & Cie. ABONNEMENT... \$2.50 par année Aux Etats-Unis... 3.00 Par numéro... 5 Centins. Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES... 10 Centins la ligne 1re fois 5 Centins " 2me " &c.

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés. FRAIS DE POSTE—ATTENTION! Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payable d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 5 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro. Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique, au Bureau des Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal. Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 20 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.